

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DGRI 82 Signatures de 3 avenants aux conventions relatives au projet « Développement de savoir-faire municipaux dans l'aménagement de zones inondables et insalubres à Abidjan et Cotonou ».

M. Pierre SCHAPIRA et Mme Anne LE STRAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le contrat de subvention DCI-NSAPVD/2010/ 258-977 avec la Commission européenne, relatif au projet « Développement de savoir-faire municipaux dans l'aménagement de zones inondables et insalubres à Abidjan et Cotonou », daté du 24 décembre 2010 et approuvé par la délibération 2011 DGRI 5 DPE 24 en date des 14 et 15 novembre 2011 ;

Vu les conventions de coopération décentralisée entre la Mairie de Paris et la Commune de Cotonou d'une part et la Mairie de Paris et le District d'Abidjan d'autre part, autorisées par la délibération 2011DGRI 05 DPE 24, en date des 14 et 15 novembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer trois avenants aux conventions avec la Commune de Cotonou, le District d'Abidjan et l'Ecole polytechnique de Turin dans le cadre du projet « Développement de savoir-faire municipaux dans l'aménagement de zones inondables et insalubres » ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9e commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire est autorisé à signer les trois avenants aux conventions avec la Commune de Cotonou, le District d'Abidjan et l'Ecole polytechnique de Turin dans le cadre du projet « Développement de savoir-faire municipaux dans l'aménagement de zones inondables et insalubres », dont les textes sont

jointes à la présente délibération, et précisant les modalités de versements aux villes partenaires et les modalités d'utilisation du budget dédié à l'activité formation.

Article 2 : Une avance d'un montant prévisionnel de 125 919 euros, basée sur le budget prévisionnel de l'année 2013-2014 présenté en annexe, est versée à la Commune de Cotonou selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 75 551,40 euros équivalent à 60 % du montant total du budget prévisionnel de l'année 2013-2014 ;
- un solde d'un montant de 50 367,60 euros, soit 40% du budget prévisionnel de l'année 2013-2014.

Article 3 : Une avance d'un montant prévisionnel de 85 849 euros, basée sur le budget prévisionnel de l'année 2013-2014 présenté en annexe, est versée au District d'Abidjan selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 51 509,40 euros équivalent à 60 % du montant total du budget prévisionnel de l'année 2013-2014 ;
- un solde d'un montant de 34 339,60 euros, soit 40% du budget prévisionnel de l'année 2013-2014.

Article 4 : Le forfait de prestation dédié à l'activité formation et mis à la disposition de l'Ecole polytechnique de Turin, dont le montant s'élève à 29 250 euros, fait l'objet de précisions quant à son utilisation, selon les modalités suivantes :

- Formation à Cotonou : 11 205 euros à un prestataire local, recruté et payé par la Ville de Paris, sur proposition de l'Ecole Polytechnique de Turin
- Formation à Abidjan : 11 795 euros à un prestataire local, recruté et payé par la Ville de Paris, sur proposition de l'Ecole Polytechnique de Turin
- Forfait consultation scientifique Ecole Polytechnique de Turin : 6 250 euros.

Article 5 : Les dépenses seront imputées au cfi 07, fonction 048, mission 120, chapitre 011 et 067 du budget de fonctionnement des exercices 2013-2014 et suivants de la Ville de Paris.